



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 032-253200240-20221010-2022\_033-DE

## DÉLIBÉRATION 2022 - 033

Nombre de membres en exercice : 67  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 11  
Nombre de membres ayant donné procuration : 2  
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 1  
Date de convocation : 6/10/2022  
Date d'envoi à la SP de condom : 20/10/2022  
Date de publication : **20 OCT. 2022**  
Votes contre :  
Votes pour : 13  
Abstentions :

L'an deux mille vingt-deux et le 10 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

**Présents :** Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mr ELLENA Aimé, Mr ESPIAU Joël, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mr MINIAYLO Pierre, Mme NEGRINI Régine,

**Excusés remplacés par :** Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe,

**Ayant donné procuration:** Mr JORIEUX Michel a donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme TOURNIER Elisabeth a donné procuration à Mr AXMANN Roland,

**Absents excusés:** Mr ALBINET David, Mme DESPAX Nelly, Mr JORIEUX Michel, Mme MONDIN SEAILLES Christiane, Mme PETITJEAN Marion, Mme TOURNIER Elisabeth, Mr CAZZOLA Bruno, Mr TOURNE Jean-Pierre.

**Absents:** Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mme BRIANE Huguette, Mr BOUE Guy, Mr CARRE Michel, Mr CAZES Jérôme, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DHAINAUT Annie, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme ESPERON Patricia, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mme GAUCHE Laureta, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, Mr LABURTHE Michel, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michaël, Mr LAMORT Pierre, Mme LANEQUE Valérie, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MONTARET Jérôme, Mme PENA Roselyne, Mr PHILIP Alain, Mme PINSOLLES Nicole, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr ROBERT François, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SCARAVETTI Henri, Mr THIMOTEE Frédéric, Mme TUMELERO Hélène.

**Participants sans droit de vote :** Mr BOURDIOL Nicolas, responsable technique, Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

**Secrétaire de séance :** Mme ARSLANIAN Geneviève.

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 28 septembre 2022 n'a pas pu se réunir le 5 octobre 2022 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 6 octobre 2022 à la date du 10 octobre 2022, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

Le Président déclare en ouverture de séance que le Comité syndical peut délibérer sur l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Affiché le  
ID : 032-253200240-20221010-2022\_033-DE

### Choix d'une mutuelle santé pour les contractuels de droit privé

Monsieur le Président expose à l'Assemblée,

Conformément au code de la Sécurité Sociale et ses articles L911-1 à L911-8 (obligations de l'employeur), D9110-0 à D911-8 (contenu de la mutuelle obligatoire), et R242-1-1 à R242-4, les employeurs sont dans l'obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de fournir une couverture mutuelle à leurs salariés contractuels de droit privé, dans les conditions suivantes :

- La participation financière de l'employeur doit être au moins égale à 50 % de la cotisation de base du salarié
- Le contrat doit respecter un socle de garanties minimales
- Le contrat est obligatoire pour les salariés, sauf dans les cas où le salarié peut refuser la mutuelle (CDD de moins de 6 mois, prise en charge par le contrat collectif du conjoint...etc.)

Dans ce cadre, le Syndicat Armagnac Ténarèze a initié une démarche de consultation auprès des mutuelles suivantes :

- PREVIFRANCE
- GROUPAMA
- PRO BTP
- HARMONIE

Après étude des différentes propositions, et présentation de ces dernières aux agents concernés, le choix s'oriente sur un contrat famille proposé par la mutuelle HARMONIE.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'adhérer au contrat collectif d'assurance de frais de santé d'Harmonie Mutuelle tel qu'annexé à la présente délibération pour les agents contractuels de droit privé du Syndicat Armagnac Ténarèze, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- D'accorder une participation financière à ces agents pour le risque santé à hauteur de 47.75 € correspondant à 50% de la cotisation de base famille du contrat égale à 95.5 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à cette contractualisation et à la mise en œuvre de la participation.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 19 octobre 2022,

Pour le Président empêché,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
Geneviève ARSLANIAN



Syndicat Armagnac - Ténarèze  
SERVICE  
★ EAU - ASSAINISSEMENT  
Tél. 05 62 09 82 99  
Z.I. Lauron - 32800 Eauze